

Département de  
Loire-Atlantique

Arrondissement de  
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze,  
Le vingt huit janvier, à dix neuf heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, DEUX, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, LEVESQUE, DAGUIZE, JARDIN, GILLET, BOUYER, SAILLANT, CORNETI, FRAUX, ALLANIC, CHERON, CHESNEAU, RUSSELL, POUSSET, SIMON, HUCHET, CAZIN, BELLIOU, DUBOIS, ROBIN, BERTHELIER.

Date de convocation

22 janvier 2015

A l'exception de : Madame CARNAC et Monsieur TRICHET,  
Madame SOBRAQUES-BRAYE qui a donné pouvoir à Monsieur PELLETEUR,  
Madame PRUKOP qui a donné pouvoir à Madame DESSAUVAGES,

Formant la majorité des membres en exercice.

Date du  
Conseil Municipal

28 janvier 2015

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur SAILLANT est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

### **2/ ACQUISITION DE PARCELLES NON BATIES – PROPRIETE EN INDIVISION DE MESDAMES KOTT ET PRUDHOMME - CADASTREES SECTION K N°10 ET K N°45 SISES A ERMUR ET K N°611 SISE CHEMIN DU PRE DE L'ETANG – APPROBATION**

Nombre de  
conseillers

En exercice 33

Présents --- 29

Votants ---- 31

**RAPPORTEUR** : Monsieur BEAUREPAIRE, adjoint au Maire

#### **EXPOSE** :

Mesdames KOTT et PRUDHOMME sont propriétaires en indivision des parcelles cadastrées section K n°10 et n°45 sises sur la butte d'Ermur ainsi que de la parcelle cadastrée section K n°611 sise chemin du Pré de l'Etang sur la Commune de Pornichet. N'ayant aucun projet personnel sur ces parcelles, elles souhaitent les vendre et ont proposé leur acquisition à la Commune.

Ces parcelles présentent un intérêt avéré pour la Commune dans le cadre, d'une part, de l'extension de son urbanisation et, d'autre part, de la mise en valeur de ses zones humides, à savoir :

- ✓ Les parcelles section K n°10 et n°45 d'une superficie respective de 1 430 m<sup>2</sup> et 810 m<sup>2</sup> sont classées en zone 2AU de la Butte d'Ermur dans le Plan Local d'Urbanisme. Leur acquisition s'inscrit dans la continuité de la politique foncière menée par la Commune de constituer des réserves foncières dans cette zone.
- ✓ La parcelle section K n°611 d'une superficie de 3 190 m<sup>2</sup> est classée en zone N et zone humide dans le Plan Local d'Urbanisme. Elle est contiguë à l'unité foncière appartenant à la Commune et au Centre Communal d'Action Sociale, correspondant au secteur Sud de la zone 2AU du Village d'Ermur. Son acquisition permettra à la Commune de préserver et de mettre en valeur cette zone humide dans le cadre du futur aménagement de la zone 2AU.

Reçu à la  
Sous-Préfecture de  
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,  
Le Maire,

Jean-Claude  
PELLETEUR

Un accord est intervenu entre les propriétaires de ces parcelles et la Commune de Pornichet pour une acquisition au prix de 7 € du mètre carré pour les parcelles cadastrées section K n°10 et K n°45 et au prix de 1 € du mètre carré pour la parcelle cadastrée section K n°611, soit un prix global de 18 870 € correspondant à l'estimation du service France Domaine.

Les frais d'acte notarié seront à la charge de la Commune.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de ces parcelles non bâties et leurs modalités.

DELIBERATION :

⇒Vu les articles L1211-1 et L1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

⇒Vu les articles L1311-9 à L1311-12 et l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

⇒Vu le décret n°86-455 du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des domaines en matière d'opérations immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif à la valeur en euros des montants, qui précise notamment que les acquisitions amiables portant sur des biens dont la valeur est égale ou supérieure à 75 000 € HT doivent être précédées de l'avis des Domaines,

⇒Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14 janvier 2010, modifié le 27 juin 2011, le 10 mai 2012 et le 4 avril 2013,

⇒Vu l'avis du service France Domaine n°2014-132v1512 en date du 8 août 2014 estimant la valeur des parcelles K n°10 et K n°45 à 15 680 € et estimant la valeur de la parcelle K n°611 à 3 190 €,

⇒Vu l'avis de la commission urbanisme en date du 20 janvier 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, par 27 votes pour et 4 abstentions (Monsieur BELLLOT, Monsieur DUBOIS, Monsieur ROBIN et Madame BERTHELIER),

- Approuve l'acquisition des parcelles cadastrées section K n°10 et K n°45 d'une superficie respective de 1 430 m<sup>2</sup> et 810 m<sup>2</sup> au prix de 7 € du mètre carré et de la parcelle cadastrée section K n°611 d'une superficie de 3 190 m<sup>2</sup> au prix de 1 € du mètre carré, soit un prix global de 18 870 €, étant précisé que les frais d'acte notarié seront à la charge de la Commune.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer l'acte notarié et à assurer l'exécution de tout acte à intervenir à cet effet.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR